

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées — CHAPITRE I

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	01/01/2010
Jurisdiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEFH0801188D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019476910

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] administratifs au titre du a du 1° de l'article 4 s'effectue : 1° Par concours sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu [...] équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV : a) Parmi les militaires non officiers âgés de vingt-cinq ans au moins et de vingt-neuf ans au plus réunissant au moins trois ans [...]

[...] administratifs au titre du a du 1° de l'article 4 s'effectue : 1° Par concours sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre reconnu [...] équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV : a) Parmi les militaires non officiers âgés de vingt-cinq ans au moins et de vingt-neuf ans au plus réunissant au moins trois ans [...]

[...] Un arrêté du ministre de la défense fixe : 1° La liste des titres reconnus équivalents aux diplômes exigés pour être candidats aux admissions et aux recrutements prévus par le présent décret ; 2° La liste [...] des diplômes délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen reconnus équivalents aux diplômes exigés pour être [...]

RÉFÉRENCE

DECRET DEFH0801188D du 1 janvier 2010, « Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées – CHAPITRE I ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019476910> (consulté le 28 août 2026).